République Française

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2024 À 20 H 30

Nombre de conseillers en exercice :	***19***
Nombre de présents :	***17***
Nombre de pouvoirs :	***1***
Nombre de votants :	***18***

Date de convocation : ..... ***22 août 2024***

Président *: M. Philippe BLANCHET*

Conseillers présents *: MM. Dominique NOUREAU, Dominique de MARNE, Sylvie BAPTISTE, Laurent MANDIN, Gérard CRÉMAULT, Marie-José CAIL, Christian ÉMERIT, Annie LEPRÊTRE, Claude BICHON, Marie-Pierre EINAUDI, Armelle VIGNAULT, Lucie BEURET, Sébastien GUÉRIN, Jean BOUTET, Hippolyte SIMON-BAUMEL, Chantal PÉLISSIER-TÉNOT.*

Secrétaire de séance *: Mme Marie-José CAIL*

Excusé ayant donné pouvoir *: 1*
M. Sébastien ASSAILLY à M. Philippe BLANCHET

Absente *: 1*
Mme Sandrine GRÉGOIRE

*****

Le procès-verbal du Conseil municipal du 09 juillet 2024 est adopté à l'unanimité

*****

ORDRE DU JOUR

I – TRAVAUX EN COURS

- *Préparation de la fête des Rosières*
- *Réfection des empellements de Quincangrousse*
- *Effacement des réseaux, cité des Castors, terminé*

II – ADMINISTRATION - FINANCES

A) RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « PASS CULTURE ET SPORT »

En place depuis septembre 2020, le « Pass CULTURE et SPORT » vise à favoriser l'accès à l'offre culturelle et sportive ainsi qu'à encourager les Mothais à découvrir et adhérer au tissu associatif local. L'action connaissant un succès auprès des familles concernées, Madame Dominique NOUREAU, adjointe, propose de la renouveler pour une durée de deux années à compter du 1er septembre 2024.

Cette action sociale est destinée uniquement aux jeunes mothais de 6 ans à 17 ans révolus, en partenariat avec les associations de la commune ou celles dont l'activité sportive ou culturelle n'est pas dispensée sur le territoire communal après engagement par la signature d'une convention.

Le dispositif prévoit une participation de 15,00 € de la commune par enfant et par an déduite des frais d'inscription ou de licence à l'association. Pour bénéficier du remboursement, l'association fournira un état des bénéficiaires accompagné des coupons remis aux familles par la commune de La Mothe Saint-Héray.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

***1°) D'APPROUVER** le renouvellement du dispositif « PASS CULTURE et SPORT » de La Mothe Saint-Héray,*

***2°) D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à accorder les remboursements aux associations partenaires.*

B) CRÉATION D'UN CAVURNE DANS LE CIMETIÈRE « SUD »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour répondre aux demandes de plus en plus nombreuses des familles, il a été aménagé en 2022 un espace cinéraire comprenant 08 cavurnes et un jardin du souvenir dans le cimetière « sud ». Tous les cavurnes, à ce jour, ayant été vendus, il convient de prévoir l'implantation d'un nouvel espace au cimetière « sud » afin de répondre à toute nouvelle demande. Cet aménagement de 8 cavurnes pourrait se faire en prolongement de l'espace cinéraire.

À cet effet, deux entreprises ont été sollicitées pour effectuer ces travaux :

Pompes Funèbres Geoffroy de Lezay	*2 719,17 € HT*
Pompes Funèbres Daugé d'Azay-le-Brûlé	*3 958,33 € HT*

Monsieur le Maire propose de concéder ces emplacements pour une durée de 50 ans et de fixer le montant d'un cavurne à 250,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

***1°)** de la création de 08 cavurnes au cimetière « sud »,*

***2°) DE RETENIR** l'entreprise Goeffroy de Lezay (79) pour un montant de 2 719,17 € HT,*

***3°) DE FIXER** à 250,00 € le montant d'une cavurne pour une durée de 50 ans,*

***4°) D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant ainsi que toute pièce se rapportant à cet aménagement.*

C) DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget 2024 de la commune,

Après examen et proposition de la Commission de finances du 26 août 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits des sections d'investissement et de fonctionnement,

Section d'investissement - Dépenses				
Chapitre-Compte	*Intitulé*	*BP 2024*	*Montant DM2*	*Total Budget 2024 et DM*
0000/2116	*Aménagement Cimetière « sud » - cavurnes*	*0,00 €*	*5 000,00 €*	*5 000,00 €*
0068/2158	*Mobilier-Matériel :*	*154 710,00 €*	*2 500,00 €*	*157 510,00 €*
0068/2183	*Panneau par - sono*		*300,00 €*	
0097/21538	*Éclairage public*	*99 520,00 €*	*6 320,00 €*	*105 840,00 €*
0102/203	*Étude géothermie mairie*	*32 830,00 €*	*10 000,00 €*	*42 830,00 €*
0104/21538	*Effacement des réseaux*	*102 150,00*	*7 000,00 €*	*109 150,00 €*
			31 120,00 €	
Section d'investissement - Recettes				
Compte	*Intitulé*	*BP 2024*	*Montant DM2*	*Total Budget 2024 et DM*
024	*Cessions*	*275 000,00 €*	*25 000,00 €*	*300 000,00 €*
1328	*Subvention ADEME - Mairie*	*105 100,00 €*	*6 120,00 €*	*111 220,00 €*
			31 120,00 €	
Section de fonctionnement - Dépenses				
Chapitre-Compte	*Intitulé*	*BP 2024*	*Montant DM2*	*Total Budget 2024 et DM*
011/611	*Contrat de prestations et de services (MAD Archives CCMP)*	*24 000,00 €*	*7 500,00 €*	*31 500,00 €*
012/6218	*Autres services extérieurs*	*38 400,00 €*	*-7 500,00 €*	*30 900,00 €*

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

***APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette décision budgétaire.*

D) EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Monsieur le Maire expose :

- La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024, entrera en vigueur le 1er juillet 2024, avec un nouveau zonage appelé « France Ruralités Revitalisation ».

- Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (IR/IS), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Pour ces deux dernières, les collectivités ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage.

Monsieur le Maire informe que la commune est classée en FRR et propose par conséquent d'exonérer toute nouvelle entreprise de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les conditions suivantes :

- *installation entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029*
- *exonération pendant 5 ans puis 3 ans d'abattements dégressifs (75%-50% et 25%)*

et invite l'assemblée à prendre la délibération suivante :

Monsieur le Maire de La Mothe Saint-Héray expose les dispositions de l'article 1383 K du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G.

Considérant que cette décision bénéficierait à l'activité économique locale en permettant l'installation de nouvelles entreprises,

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***1°) DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.*

***2°) CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

F) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS - ANNÉE 2023

Madame Dominique NOUREAU, adjointe, présente le rapport du service résumé de la façon suivante :

- *Préservation de l'environnement et des ressources naturelles*
  - *Respecter la réglementation : sécurité et environnement*
  - *Maîtriser les coûts dans un contexte particulier*
  - *Limiter la production de déchets*
  - *Recycler et valoriser*
- *Activités des services*
  - *Réorganisation de la direction*
  - *Accompagnement de proximité*
  - *Déploiement de projets pour atteindre les objectifs environnementaux*
- *Principaux résultats*
  - *470 composteurs vendus*
  - *7 écoles en partenariat*
  - *7 restaurants scolaires accompagnés à la mise en place du compostage et 22 en cours*
  - *1 895 personnes sensibilisées*
  - *50 entreprises sensibilisées*
- *Évolution des déchets ménagers*
  - *Entre 2010 et 2023 : - 25% d'ordures ménagères et + 140 % d'emballages + 71 % de déchets de déchetteries*
- *Autres collectes*
  - *Encombrants porte à porte : 319 foyers pour 301 m^3*
  - *Collecte cartons : 80 professionnels pour 98 T*
  - *Collecte des biodéchets : 9 producteurs pour 34 T*
- *Perspectives*
  - *Objectifs 2027 : - 15 % de déchets, - 39 % de déchets déchetteries*
  - *Réflexion sur la collecte des cartons*
  - *Optimisation des tournées*
  - *Étude sur le lavage des bacs*

E) VENTES IMMEUBLES

- ***RÉSIDENCE BEL AIR, 53 BIS ROUTE DE SAINT-MAIXENT***

Vu les articles L 2121-29 du CGCT et L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en vente l'ensemble immobilier suivant :

- *Résidence Bel Air, 53 bis route de Saint-Maixent, cadastrée F 600 d'une surface globale de 34 ares et 27 centiares comprenant des bureaux en rez de chaussée, des locaux de stockage, 06 appartements en étage avec garages et jardins, moyennant le prix de 335 000,00 € nets vendeur*

En ce qui concerne les bureaux du rez de chaussée occupés par les « Restos du cœur » et les locaux de stockage par l'association des commerçants, ***il sera mentionné dans le compromis de vente et l'acte notarié la clause suivante « La commune conservera gracieusement la jouissance de ces locaux pour la poursuite de l'activité des « Restos du cœur » et le stockage de matériel associatif pour une durée reconductibles de deux ans une fois ».***

Considérant que cet ensemble immobilier dépend du domaine privé de la commune,

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2 000 habitants,

Vu l'estimation faite par l'agence ADI de La Mothe Saint-Héray,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de vendre la Résidence Bel Air.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 3 abstentions (MM. Laurent MANDIN, Claude BICHON, Hippolyte SIMON-BAUMEL),

1°) ***DÉCIDE*** *de mettre en vente l'ensemble immobilier, cadastré F 600, sis 53 bis route de Saint-Maixent, d'une contenance de 34 ares et 27 centiares,*

2°) ***FIXE*** *le prix de vente à 335 000,00 € nets vendeur,*

3°) ***DIT*** *qu'il sera fait mention dans le compromis de vente et l'acte notarié de la clause ci-dessous :*
« La commune conservera gracieusement la jouissance de ces locaux pour la poursuite de l'activité des « Restos du cœur » et le stockage de matériel associatif pour une durée reconductible de deux ans une fois ».

4°) ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire ou son représentant à signer le mandat de vente avec l'agence ADI ainsi que toute pièce s'y rapportant.*

- ***2 A RUE DU GRAND FOUR***

Vu les articles L 2121-29 du CGCT et L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu l'estimation faite par l'agence ADI de La Mothe Saint-Héray de l'appartement sis 2 A rue du Grand Four moyennant le prix de 60 000,00 € nets vendeur ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'offre d'achat faite par Monsieur Christian MÉNIGAULT moyennant le prix de 58 000,00 € nets vendeur ; appartement dont il est locataire depuis le 17 août 2017 :

- *Bien cadastré AC 589 d'une contenance d'un are 95 centiares, de type 4 comprenant :*
  - *au rez de chaussée : entrée*
  - *au 1er étage : cuisine, séjour, une chambre, wc*
  - *au 2ème étage : deux chambres, salles de bains, wc*
  - *cour et stationnement*

Considérant que cet ensemble immobilier dépend du domaine privé de la commune,

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2 000 habitants,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition d'achat faite par Monsieur Christian MÉNIGAULT de l'appartement sis 2A rue du Grand Four ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour, 1 abstention (M. Claude BICHON),

*1°) **DÉCIDE** d'accepter la proposition de Monsieur Christian MÉNIGAULT d'acquérir l'appartement sis 2 A rue du Grand Four, cadastré AC 589 au prix de 58 000,00 €,*

*2°) **DIT** qu'un bornage, à charge de la commune, sera effectué pour délimiter les parties communes extérieures,*

*3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que toute pièce se rapportant à cette vente.*

F) REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ÉLECTRICITÉ DU CAMPING DU FOUILLOUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la vente du terrain de camping au profit de Patrimoine Immobilier Investissement de BORDEAUX est intervenue en avril 2024 et que les changements d'abonnés pour l'eau et l'électricité ont été faits par le nouveau propriétaire dès la signature de l'acte notarié.

Compte-tenu des délais de traitement par Séolis, la commune a reçu une facture d'électricité couvrant la période du 1er mai au 1er juillet 2024 d'un montant de 266,55 €. Cette facture n'incombant pas à la commune, il propose d'en demander le remboursement au propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant que la commune n'est plus propriétaire du camping du Fouilloux depuis le 10 avril 2024 et que par conséquent cette facture ne lui incombe pas,

***DÉCIDE** de demander à Patrimoine Immobilier Investissement le remboursement de la somme de 266,55 € correspondant à l'électricité du camping du Fouilloux pour la période du 1er mai au 1er juillet 2024.*

G) PROJET VILLE ACCUEIL FFVE – VILLE ET VILLAGE D'ACCUEIL DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) encourage les initiatives dont l'objectif est la sauvegarde de ce type d'automobile.

Dans ce cadre, la FFVE a créé le label « Villes d'accueil des véhicules d'époque » décerné aux collectivités engagées dans la promotion de ces engins. En retour, cette distinction permet à ses récipiendaires de constituer un réseau et ainsi bénéficier d'une visibilité accrue auprès des collectionneurs qui la visiteront.

Ce label sera attribué aux communes, petites ou grandes, qui favorisent l'accès et le stationnement des véhicules d'époque dans leur centre-ville, soutenant ainsi leur développement touristique et la découverte de leur patrimoine local en patrimoine roulant.

Pour se voir décerner le label, la commune prendra les initiatives suivantes :

- *Identifier un parking gratuit en cœur de ville si possible, permettant le stationnement et l'exposition de véhicules de collection*
- *Communiquer un numéro d'appel sur le site de la commune pour renseigner les collectionneurs*
- *Attribuer une autorisation de regroupement aux clubs qui le demandent*

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir demander le label « Villes d'Accueil des véhicules d'époque » et de réserver l'accueil de ces véhicules au parking du Pont l'Abbé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

***1°) ACCEPTE** d'être attributaire du label « Villes d'accueil des véhicules d'époque » et de faire la promotion des véhicules d'époque,*

***1°) APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la Fédération Française des Véhicules d'Époque, telle que jointe en annexe,*

***2°) AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.*

III – PERSONNEL

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

La délibération est reportée au conseil municipal de septembre.

IV – URBANISME

DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire expose :

- L'article L 422-7 du code de l'urbanisme stipule que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Monsieur Laurent MANDIN, adjoint à l'urbanisme, et en cas d'absence, Madame Dominique NOUREAU, 1ère Adjointe, pour prendre les décisions relatives à la délivrance d'autorisation d'urbanisme pour lesquelles le Maire est « intéressé à titre personnel ».

En outre, et dans la mesure où cette situation pourrait se reproduire, il est nécessaire d'adopter une délibération globale valant pour toutes les décisions pour lesquelles le Maire serait intéressé pendant la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

*- **DÉSIGNE** pour la durée du mandat, Monsieur Laurent MANDIN, adjoint à l'urbanisme, et en cas d'absence, Madame Dominique NOUREAU, 1ère adjointe, pour signer toute décision relative à la délivrance de toutes les autorisations d'urbanisme pour lesquelles le Maire serait intéressé.*

V – QUESTIONS DIVERSES

- *Convention de mise à disposition à titre gratuit et temporaire de la maison d'habitation, 1 rue du Petit Four, à Madame Erika PALMA CASTILLO.*

- *Réunion de chantier pour les appartements avec l'économiste et les entreprises, le 04 septembre.*

- *Réunion avec le Président de Mellois en Poitou le 20 septembre 2024 au cours de laquelle sera abordée la restitution du complexe sportif.*

- *Prévoir avec l'agence territoriale de Melle la sécurisation des piétons sortant du camping pour rejoindre le bourg.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 40 min.

Le Secrétaire de séance, *Le Maire,*

Marie-José CAIL *Philippe BLANCHET*

